

## CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT « PARCOURS PIVOT CIRCULAIRE »

### Entre les soussignés

**France Clusters**, (Club des Districts Industriels Français), dont le siège social est 13 avenue Albert Einstein, 69100 Villeurbanne, dont le SIRET est 42512826100061, représentée par Sébastien Thomas-Chaffange, directeur général,

**Polymeris** dont le siège social est 180 rue Pierre et Marie Curie 01100 Bellignat, dont le numéro de SIRET est 48403397200015, représentée par Patrick Vuillermoz agissant en qualité de directeur général,

agissant conjointement dans le cadre du parcours Pivot, ci-après dénommées ensemble « *les Partenaires* », d'une part,

### Et

**SIGERLY** (Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise), sis 1, esplanade Miriam Makeba 69100 Villeurbanne, dont le SIRET est 20005849300053, représenté par son Président, Monsieur Eric PEREZ, dûment habilité à cet effet par la délibération du comité syndical C\_2026-02-04/7 du 4 février 2026,

**CITEOS**- Société Lyonnaise d'Eclairage, sis 325 Rue Maryse Bastié 69140 Rillieux la Pape dont le numéro de SIRET est 421 207 721 00075, représentée par Monsieur Romain LEPERCQ, Chef d'entreprise,

**EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS**-Infra Rhône Alpes, sis ZI La Ponchonnière 69210 SAVIGNY, dont le numéro de SIRET est 808 464 515 00028, représentée par Monsieur Stéphane GOMIS - Directeur d'agence

**SERPOLLET** sis 2 chemin du Génie – CS 50105 69632 Vénissieux Cédex, dont le numéro de SIRET est 958 506 289 00023, représentée par son Président Monsieur Sébastien BONNET,

**Groupe RAGNI** dont le siège social est lieudit le Gueirard, chemin Vallon des Vaux, 06610 la Gaude, dont le SIRET est 303 275 473 00013, représenté par son Président du Directoire, Monsieur Stéphane RAGNI

ci-après dénommée "les Entreprises", d'autre part.

Les Partenaires et les Entreprises étant ci-après désignés collectivement « les Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

## I. Objet de la convention

La présente convention intervient dans le cadre du projet de programme “Parcours Pivot circulaire” conçu pour accompagner des entreprises industrielles dans la mise en œuvre d’un projet circulaire. Ce programme a pour objectif de :

- Permettre à des entreprises industrielles de faire émerger de nouveaux business models (substitution matières, réparation, réemploi, remanufacture, rétrofit, réversibilité etc.)
- Diversifier le chiffre d’affaires avec des productions robustes d’un point de vue économique et vertueuses d’un point de vue environnemental
- Echanger entre pairs industriels sur les freins et leviers de l’industrie circulaire

Le portage du programme est assuré par France Clusters et le pilotage est assuré par Polymeris. Le cabinet Vertical est chargé par les Partenaires de l’accompagnement méthodologique des Entreprises. Ce programme bénéficie du soutien de l’ADEME Auvergne Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon.

## II. Engagements des parties

Les Partenaires s’engagent à faire bénéficier les Entreprises du programme “Parcours Pivot circulaire”. Ce parcours se déroule sur 12 mois et comprend 3 phases : l’amorçage, l’exploration et les tests, le lancement. Il est composé d’au minimum 7 ateliers collectifs (auquel seul SIGERLY a accès) d’un parcours individuel et de conférences d’experts. Il est prévu que le parcours individuel commence au mois de janvier.

Les Entreprises s’engagent à suivre l’intégralité du programme “Parcours Pivot circulaire” dans les conditions suivantes pour chacune d’entre elles :

- Implication du CODIR
- Implication d’un chef de projet disposant de 10 à 20% de temps dédié
- Intention de recherche d’un business model de circularisation / relocalisation de la chaîne de valeur en amont

La valeur du programme est de 30 000€ HT. Après soutien financier de l’ADEME Auvergne Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon, le reste à charge que l’entreprise s’engage à régler est de 28 000 € HT (vingt-huit mille euros hors taxes).

La répartition est prévue comme suit et prend en compte le temps RH de coordination supplémentaire réalisée par la chargée de projet en tant que chef de file du SIGERLY

EIFFAGE 5800€ HT	: 6 960 € TTC
CITEOS 5800€ HT	: 6 960 € TTC
SERPOLLET 5800 € HT	: 6 960 € TTC
RAGNI 5800 € HT	: 6 960 € TTC
SIGERLY 4800 € HT	: 5 760 € TTC

Ce montant sera facturé par les Partenaires aux Entreprises en intégralité au lancement du programme. Le SIGERLY, établissement public soumis aux règles de la comptabilité publique, procédera au règlement après constatation du service fait au fur et à mesure de l'avancement du programme. Les Entreprises s'engagent solidairement au paiement de l'ensemble des sommes dues au titre du présent contrat, conformément aux articles 1310 et suivant du Code civil.

### III. Communication

#### Actions en termes de communication

Les Entreprises s'engagent à mentionner le soutien des financeurs du programme à savoir l'ADEME et la Métropole de Lyon sur tous les outils de communication quels que soient les supports (digitaux ou imprimés) et quelles que soient les cibles visées (visiteurs, invités, médias, journalistes). La mention du soutien de la Métropole pourra se formaliser sous forme littéraire ou sous forme de logo.

### IV. Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 18 mois, à compter de sa date de signature. Elle pourra être prorogée d'un commun accord entre les Parties. À l'issue de cette convention, il sera rédigé un rapport destiné à établir la synthèse des travaux menés et le bilan des actions réalisées dans le cadre programme d'accompagnement "Parcours Pivot circulaire".

### V. Confidentialité

Les Parties s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle qui pourrait lui être communiquée sur l'autre Partie dans le cadre de cette convention.

### VI. Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable par voie de conciliation avant d'être porté devant les tribunaux compétents.

Fait le

---

**Sébastien Thomas-Chaffange**  
Directeur Général, France Clusters

---

**Eric PEREZ**  
Président du SIGERLY

**Romain LEPERCQ**  
Chef d'entreprise, CITEOS

**Patrick Vuillermoz**  
Directeur Général, Polymeris

**Stéphane GOMIS,**  
Directeur d'agence, EIFFAGE ENERGIE

**Sébastien BONNET,**  
Président de SERPOLLET

**Stéphane RAGNI,**  
Président du Directoire du Groupe RAGNI

**INFORMATIONS COMPTABLES**

**Nom de l'entité à facturer :** .....

Adresse de l'entité à facturer :

Numéro et rue : .....

A l'attention de / complément d'adresse : .....

Code postal et ville : .....

-/-

**Envoi de la facture :**

Mode d'envoi de la facture : email / courrier / les 2 (email + postal)

Contact facturation (comptabilité fournisseur, achats) :

Prénom : ..... Nom : .....

Fonction / poste : .....

Adresse email : .....Téléphone : .....

Contact opérationnel (mandataire) :

Prénom : ..... Nom : .....

Fonction / poste : .....

Adresse email : ..... Téléphone : .....

-/-

**Références de facturation :**

*Rappel : en l'absence de conditions particulières, la loi française fixe un délai paiement à 30 jours à réception de facture*

Conditions de paiement spécifiques (différent de 30 jours) : .....

Bon de commande / code imputation à préciser : oui / non

Numéro du bon de commande ou code : .....

N° TVA de l'entité : .....

Libellé spécifique à mentionner sur les factures : .....

Commentaires : .....

-/-